

RÈGLEMENT PARTICULIER | SUPPLEMENTARY REGULATIONS

13^e GRAND PRIX MONACO HISTORIQUE

13 - 15 MAI 2022



CREDIT SUISSE



Le Crédit Suisse est fier d'être un Sponsor Officiel, pour la sixième fois depuis 2010, du « Grand Prix de Monaco Historique », l'événement phare du Crédit Suisse Classic Car Program. Lancé en 2004, le Crédit Suisse Classic Car Program favorise la création d'un réseau d'amis et de passionnés dans le monde des voitures classiques. En collaboration avec l'Automobile Club de Monaco, nous travaillons ensemble afin de préserver cet héritage et visons l'excellence.

Credit Suisse is proud to be an Official Sponsor, for the sixth time since 2010, of the 'Grand Prix de Monaco Historique', the leading event of the Credit Suisse Classic Car Program. Launched in 2004, the Credit Suisse Classic Car Program fosters a network of friends and enthusiasts in the classic car world. Together with the Automobile Club de Monaco, we strive for excellence in preserving and promoting the unique heritage of old-timer cars"



TAGHeuer

TAG Heuer et Monaco, deux légendes à jamais liées. Déjà Montre Officielle du Grand Prix de Formule 1 de Monaco et de la Monaco Top Cars Collection, TAG Heuer a toujours été aux côtés des vainqueurs de Monaco. Nous sommes fiers de poursuivre notre héritage de longue date avec la course automobile monégasque, en étant un Sponsor Officiel et le Chronométrateur Officiel du Grand Prix de Monaco Historique.

TAG Heuer and Monaco, two legends setting the pace. Already the Official Watch of the Monaco Formula 1 Grand Prix and the Monaco Top Cars Collection, TAG Heuer sponsored more first-place Monaco drivers than any brand. We resolutely drive forward our longstanding legacy with Monaco motor racing by being an Official Sponsor and the Official Timekeeper of the Grand Prix de Monaco Historique.



Veuve Clicquot

■ REIMS FRANCE ■

La Maison Veuve Clicquot, un Sponsor Officiel de l'Automobile Club de Monaco, est fière de s'associer à la célébration de la douzième édition du Grand Prix de Monaco Historique. Engagée dans les plus grands événements internationaux dédiés à l'art de vivre, la Maison Veuve Clicquot partage avec le Grand Prix de Monaco Historique une passion commune pour l'excellence, alliée au respect des traditions et à une vision tournée vers le futur.

Veuve Clicquot, proud to be an Official Sponsor of the Automobile Club of Monaco, is celebrating the twelfth edition of the "Grand Prix de Monaco Historique". Present at the world's greatest lifestyle, the Maison Veuve Clicquot shares not only international renown with the "Grand Prix de Monaco Historique", but also a passion for excellence, the respect of tradition and a shared vision for the future.



13^e GRAND PRIX HISTORIQUE

13 - 15 MAI 2022

MAY 13th - 15th 2022



Sous le Haut Patronage de / *Under the High Patronage of*
LEURS ALTESSES SÉRÉNISSIMES LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO,
THEIR SERENE HIGHNESSES THE PRINCE AND THE PRINCESS OF MONACO

organisé par / *organised by*
L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

avec le soutien / *with the support of*
du GOUVERNEMENT PRINCIER
de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER
de la MUNICIPALITÉ DE MONACO
de la FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE



Epreuve inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA 2022 (sous réserve d'acceptation)
Event counting for the 2022 FIA International calendar (subject to approval)

RÈGLEMENT PARTICULIER / SUPPLEMENTARY REGULATIONS



© Jo Lillini

EDITO

Chères Compétitrices, Chers Compétiteurs,

Avant de vous souhaiter la bienvenue, j'aimerais avant tout remercier et féliciter par conséquent tous les bénévoles et le Comité d'Organisation du Grand Prix de Monaco Historique dans son ensemble pour le tour de force accompli depuis 2 ans, afin de pouvoir toutes et tous vous retrouver sur le circuit de Monaco en 2022...

Je vous rassure, nous reprendrons ensuite notre rythme d'une année sur deux après cette 13^e édition.

Pour créer davantage d'exaltation sur la piste, nous avons décidé de fusionner certaines séries.

Vous retrouverez aussi quelques Formule 1 plus récentes, qui viendront s'ajouter à celles déjà existantes, et ce, pour le plus grand plaisir des passionnés.

Vive la liberté retrouvée pour exprimer encore plus notre Passion commune... et que les meilleur(e)s gagnent !

Dear Competitors,

Before welcoming you, I would like first of all to thank and congratulate all the volunteers and the Organising Committee of the Historic Monaco Grand Prix for the tour de force accomplished in the last 2 years, so that we can all meet again on the Monaco circuit in 2022...

I reassure you, we will then resume our rhythm of one year out of two after this 13th edition.

To create more excitement on the track, we have decided to merge some of the series.

You will also find some more recent Formula 1s, which will be added to the existing ones, for the greatest pleasure of the enthusiasts.

Long may this new found freedom last so that we may continue to enjoy our mutual passion for motorsport... and may the best person win!



Géry Mestre
Président
Commission
Voitures de Collection

Géry Mestre
President
Historic Cars Commission



SOMMAIRE

CONTENTS

Art. 1	Définition de l'Epreuve <i>Definition of the Event</i>	4	Art. 15	Briefing	13
Art. 2	Organisation / <i>Organisation</i>	4	Art. 16	Départ / <i>Starting procedure</i>	13
Art. 3	Parcours - Distance - Sens de marche <i>Track - Distance - Direction of the track</i>	5	Art. 17	Discipline générale et sécurité <i>General discipline and safety</i>	15
Art. 4	Voitures éligibles / <i>Eligible Cars</i>	5	Art. 18	Dépassements / <i>Overtaking</i>	16
Art. 5	Programme / <i>Programme</i>	7	Art. 19	Signaux / <i>Signals</i>	17
Art. 6	Engagements / <i>Entries</i>	9	Art. 20	Arrêt d'une voiture sur la piste <i>Car Stopping on the track</i>	17
Art. 7	Dispositions générales <i>General Prescriptions</i>	9	Art. 21	Voiture de sécurité / <i>Safety car</i>	18
Art. 8	Facultés des organisateurs <i>Power of the organizers</i>	10	Art. 22	Zone de décélération, entrée et sortie des stands / <i>Deceleration zone, pit entry and pit exit</i>	18
Art. 9	Publicité / <i>Advertising</i>	10	Art. 23	Stands / <i>Pits</i>	19
Art. 10	Rédaction et visa du règlement <i>Drafting and visa of the regulations</i>	10	Art. 24	Arrêt d'une course / <i>Suspending a race</i>	19
Art. 11	Assurances / <i>Insurances</i>	10	Art. 25	Arrivée / <i>Finish</i>	19
VÉRIFICATIONS - ESSAIS SCRUTINEERING AND PRACTICE			Art. 26	Sanctions et réclamations <i>Sanctions and protests</i>	19
Art. 12	Vérifications administratives et techniques <i>Sign in and technical scrutineering</i>	11	Art. 27	Classement / <i>Classification</i>	19
Art. 13	Essais / <i>Practices</i>	12	Art. 28	Prix / <i>Prizes</i>	19
Art. 14	Règlement technique applicable <i>Technical Regulations applicable</i>	13	Montages caméras : règlement et lignes directrices <i>Fitting of cameras: regulations and guidelines</i>		20

ART.1. - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO organise, sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le PRINCE et la PRINCESSE DE MONACO, avec l'appui du Gouvernement Princier, de la Municipalité et le concours de la Société des Bains de Mer, le 13^e Grand Prix de Monaco Historique, le Dimanche 15 Mai 2022.

ART. 2 - ORGANISATION

Le 13^e Grand Prix de Monaco Historique est une épreuve Internationale FIA réservée, sur invitation. L'Organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser un Concurrent sans devoir se justifier. Elle sera organisée en conformité avec les prescriptions du Code Sportif International de la FIA, et plus particulièrement de son Annexe K, et le présent Règlement Particulier. Tous les Concurrents s'engageront à respecter ces textes, de par le fait même de leur inscription à l'Épreuve.

Le Comité d'Organisation pourra apporter au présent Règlement toutes les modifications qui seraient dictées par des raisons de sécurité, ou en cas de force majeure, et en particulier, ajourner ou annuler toute ou une partie de l'épreuve, si les circonstances l'y obligent.

Ces modifications seront portées à la connaissance des Concurrents par un bulletin d'information et par affichage aux tableaux officiels, au rez-de-chaussée de la Direction Course quai Albert 1^{er} ainsi qu'au milieu des paddocks, Quai Antoine 1^{er}.

Ces modifications auront force de loi au même titre que le Règlement lui-même.

COMITÉ D'ORGANISATION ORGANISATION COMMITTEE

Président : Me Michel BOERI

Vice-Présidents: MM. René CLERISSI, Michel FERRY, Bernard RICHELMI et Dr Robert SCARLOT

Secrétaire Général / *Secretary General*: M. André FROLLA

Secrétaire Général Adjoint / *Deputy Secretary General*:

M. Jean Marie CONTERNO

Trésorier Général / *General Treasurer*: M. Roland MELAN

Trésorier Général Adjoint / *Deputy General Treasurer*:

M. Alain FICINI

Assistante du Président / *Personal assistant of the President*: Mme Marie BONIFAZIO

COMMISSARIAT GÉNÉRAL / GENERAL COMMISSION

Commissaire général / *General Commissioner*:

M. Christian TORNATORE

Commissaires généraux adjoints / *Deputy General*

Commissioner: MM. Christophe ALLGEYER,

Jean-Michel MATAS, Romain PUGLIESE, Robert SCARLOT

Assisté de / *Assisted by*: M. Jérémy JOFFRE

Secrétaire / *Secretary*: M. Antonio RIVELLO

COMMISSION DES VOITURES DE COLLECTION HISTORIC CARS COMMISSION

Président / *Chairman*: M. Gery MESTRE

ART. 1 - DEFINITION OF THE EVENT

The AUTOMOBILE CLUB DE MONACO organizes under the High Patronage of TSH the Prince and the Princess of Monaco with the support of the Prince's Government, the Municipality and with the cooperation of the Société des Bains de Mer, the 13^e Grand Prix de Monaco Historique, on Sunday May 15th 2022.

ART. 2 - ORGANIZATION

The 13^e Grand Prix de Monaco Historique is an FIA International restricted event on invitation and will be organized in accordance with the prescriptions of the FIA International Sporting Code and particularly its Appendix K and the present Supplementary Regulations. By the very fact of entering the Event, all Competitors undertake to abide by these rules.

The Organizing Committee may make changes in the present regulations if necessary for safety reasons or in case of force majeure, in particular the event may be partly or completely stopped or cancelled should circumstances call for such action.

These modifications will be reported to Competitors either by means of bulletins distributed to Competitors or posted on the official notice board located at the foot of Race Control quai Albert 1^{er} post and in the middle of the Paddock, Quai Antoine 1^{er}.

These modifications have the same force of laws as the Regulations themselves.

COMMISSION MEDIAS / MEDIA COMMISSION

Président / *Chairman*: M. Michel DOTTA

Responsable Communication et Médias
Communication and Media Manager:

M. Richard MICOUD

Assisté de / *Assisted by*: Mme Laurie AUGÉ,

M. Majdi HAJJAR

COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE DISCIPLINARY AND ETHICS COMMISSION

M. Guy DEALEXANDRIS

COMMISSION DU PROTOCOLE PROTOCOL COMMISSION

Président : Me. René CLERISSI

RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLE PUBLIC RELATIONS AND PROTOCOL

M. Ruchdi HAJJAR

Assisté de / *Assisted by*: Mme Nadège RABOISSON,

M. Sharif KILANY

CHARGÉS DE L'ACCUEIL DES CONCURRENTS COMPETITORS WELCOME:

Mmes Patricia BEASLEY, Mélissa MATHIEU

Assisté de / *Assisted by*: M. William RITCHIE

RESPONSABLE DU SERVICE INCENDIE HEAD OF THE FIRE DEPARTMENT

M. Maxime YVRARD, Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Monaco / *Commanding the Monaco Fire Brigade*

OFFICIELS / OFFICIALS

COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
Président / *Chairman*: M. Eric BARRABINO

MEMBRES / MEMBERS
TBA

DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE / RACE DIRECTOR:
M. Alain PALLANCA

SECRETAIRE DE L'ÉPREUVE / SECRETARY OF THE EVENT: M. Christian TORNATORE

DIRECTEUR DE COURSE / CLERK OF THE COURSE:
M. Jacques ROSSI

Directeurs de course adjoints / *Deputy Clerks of the course*: MM. François ARDISSON, Marc DUEZ, , Christophe FABRI, Nicolas MINAZZOLI, Frédéric SALTI, Cyril VADA

RESPONSABLE SERVICE CHRONOMETRAGE
CHIEF TIMEKEEPER: M. Jean-Louis ORSINI, Fédération Monégasque des Chronomètres

COMMISSAIRE TECHNIQUE EN CHEF
HEAD SCRUTINEER: M. Renato MOSCATI

Conseillers Techniques Extérieurs / *Foreign Scrutineers*:
TBA

Chargé des Relations avec les Concurrents / *Competitor's Relations Officers*: MM. William RITCHIE, Giorgio STIRANO

RESPONSABLE DES COMMISSAIRES /
HEAD MARSHALLING: M. Jean-Michel MATAS

Assistants du Responsable des Commissaires
Head Marshall Assistants: MM. Jacky ADONTE, Alain PALLANCA

RESPONSABLE PADDOCK / PADDOCK DELEGATE:
M. Jérémy JOFFRE

Assisté de / *assisted by*: M. Jacky ADONTE

COORDINATEURS DES SERIES / SERIES COORDINATION:
MM. Jean-Marc HAIBLE, Philippe MONNIER, Raymond GNUTTI, Gian-Carlo RAFFERMI

JUGES DE FAITS / JUDGE OF FACTS: MM. Eric BRUNET, Michel FREZE, Antoine MALLO, Serge POCHET, William POVERO

COMMISSION MEDICALE / MEDICAL COMMISSION:

Président / *Chairman*: Dr. Robert SCARLOT

Vice-Président / *Deputy-Chairman*: Dr. Brigitte PASQUIER

Assisté de / *assisted by*: Drs. Benoît PAULMIER, Olivier TERNO

DELEGUE TECHNIQUE EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LA F.I.A. / TECHNICAL DELEGATE IN CHARGE OF RELATIONS WITH THE F.I.A.:

M. Raoul TANGANELLI

DELEGUE MEDIAS / MEDIA DELEGATE:

M. Richard MICOUD

RESPONSABLE SÉCURITÉ / SAFETY DELEGATE:

M. Jean-Luc VIEILLEVILLE

Assistant du responsable sécurité / *Deputy safety delegate*:

M. Patrice AYRAULT

RESPONSABLE ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT DELEGATE: M. Romain PUGLIESE

N° de Visa attribué par l'Autorité Sportive Nationale
N.S.A. VISA under the number: A.C.M. 22.03

ART. 3 - PARCOURS - DISTANCE - SENS DE MARCHÉ

Les courses seront disputées le dimanche 15 mai 2022 sur le circuit automobile de Monaco, d'une distance de 3,337 km, parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre et, selon les séries, sur une distance de 10, 12 ou 18 tours, ou un temps maximum de 30, 35 ou 45 minutes.

ART. 4 - VOITURES ÉLIGIBLES

Le 13^e Grand Prix de Monaco Historique est ouvert, sur invitation, aux voitures définies par l'Annexe K du Code Sportif International de la FIA. L'original du Passeport Technique Historique de la FIA (P.T.H.- en cours de validité) devra obligatoirement être présenté. Les voitures devront être strictement conformes à leur PTH ainsi qu'aux normes techniques et de sécurité spécifiées dans le Code Sportif International de la FIA et dans de ses annexes.

7 séries, réservées aux voitures ayant participé à des courses internationales et conformes au règlement en vigueur à la période concernée sont prévues :

ART. 3 - TRACK - DISTANCE - DIRECTION OF THE TRACK

The races will take place on Sunday, May 15, 2022 on the Monaco Grand Prix Circuit, lap length 3,337 km, in a clockwise direction, on 10, 12 or 18 laps or a maximum of 30, 35 or 45 minutes depending on the series.

ART. 4 - ELIGIBLE CARS

The 13^e Grand Prix de Monaco Historique is open, by invitation, to cars defined in the Appendix K of the FIA International Sporting Code. The original version of the FIA Historic Technical Passport (H.T.P. - currently valid) must be presented. The cars must strictly comply with their HTP as well as with the technical and safety rules specified in the FIA International Sporting Code and its appendixes.

7 races, restricted to cars that took part in international races and that are in conformity with the regulations for the relevant period as follow:

SÉRIE A	LOUIS CHIRON - Voitures de Grand Prix à moteur avant construites avant 1960 <u>Classe 1</u> : Voitures de Grand Prix <u>Classe 2</u> : Voiturettes <u>Classe 3</u> : Voitures construites entre le 1 ^{er} Janvier 1946 et le 31 Décembre 1953 équipées d'un moteur à compresseur de 1500 cm ³ maximum ou d'un moteur sans compresseur de 4 500 cm ³ maximum. <u>Classe 4</u> : Voitures de Formule 2 construites avant le 31 Décembre 1953 dont la cylindrée n'excède pas 2000 cm ³ sans compresseur. <u>Classe 5</u> : Voitures de Formule 1 construites entre le 1 ^{er} Janvier 1954 et le 31 Décembre 1960 dont la cylindrée n'excède pas 2500 cm ³ sans compresseur ou 750 cm ³ avec compresseur. <u>Classe 6</u> : Voitures hors classes 3-4-5 mais ayant un rapport historique avec celles engagées dans le Championnat du Monde F1 entre 1950 et 1960.	RACE A	Louis CHIRON - Front-engine Grand Prix cars built before 1960 <u>Class 1</u> : Grand Prix cars <u>Class 2</u> : Voiturettes <u>Class 3</u> : Cars built between January 1, 1946 and December 31, 1953 fitted with a supercharged engine of maximum capacity 1500cc or with non-supercharged engine of maximum capacity 4500cc. <u>Class 4</u> : Formula 2 cars built before December 31, 1953, with non-supercharged engine and a maximum engine capacity of 2000cc. <u>Class 5</u> : Formula 1 cars built between January 1, 1954 and December 31, 1960 with non-supercharged engines of a maximum capacity 2500cc, or supercharged engines of maximum capacity 750cc. <u>Class 6</u> : Cars outside classes 3-4-5 but having a historical connection with those entered in the F1 World Championship between 1950 and 1960.
SÉRIE B	GRAHAM HILL - Voitures de Grand Prix à Moteur arrière, 1500, F1 de 1961 à 1965 et F2 <u>Classe 1</u> : F2 produites entre le 1 ^{er} Janvier 1956 et le 31 décembre 1960. <u>Classe 2</u> : Voitures équipées d'un moteur de 4 ou 6 cylindres. <u>Classe 3</u> : Voitures équipées d'un moteur de 8 ou 12 cylindres.	RACE B	GRAHAM HILL – Rear-engine, 1500, F1 Grand Prix cars from 1961 to 1965 and F2 <u>Class 1</u> : F2 built between January 1, 1956 and December 31, 1960. <u>Class 2</u> : Cars equipped with a 4 or 6 cylinders engine. <u>Class 3</u> : Cars equipped with a 8 or 12 cylinders engine.
SÉRIE C	VITTORIO MARZOTTO - Voitures de Sport à moteur avant de 1952 à 1957 <u>Classe 1</u> : Voitures dotées d'un moteur de moins de 2L. <u>Classe 2</u> : Voitures dotées d'un moteur de plus de 2L et équipées de freins à tambour. <u>Classe 3</u> : Voitures dotées d'un moteur de plus de 2L et équipées de freins à disques.	RACE C	VITTORIO MARZOTTO - Front-engine Sport Racing cars from 1952 to 1957 <u>Class 1</u> : Cars equipped with capacity engine of less than 2L. <u>Class 2</u> : Cars with an engine capacity of more than 2L fitted with drum brake. <u>Class 3</u> : Cars with an engine capacity of more than 2L fitted with disk brakes.
SÉRIE D	JACKIE STEWART - Voitures de Grand Prix F1 - 3L de 1966 à 1972 <u>Classe 1</u> : Voitures construites ou ayant participé à des Grand Prix de F1 entre le 1 ^{er} Janvier 1966 et le 31 Décembre 1969. <u>Classe 2</u> : Voitures construites entre le 1 ^{er} Janvier 1970 et le 31 Décembre 1972, équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV. <u>Classe 3</u> : Voitures construites entre le 1 ^{er} Janvier 1970 et le 31 Décembre 1972, équipées d'un autre moteur.	RACE D	JACKIE STEWART - F1 Grand Prix cars 3L from 1966 to 1972 <u>Class 1</u> : Cars built or raced in F1 Grand Prix in between January 1 st 1966 and December 31 st 1969. <u>Class 2</u> : Cars built between January 1 st 1970 and December 31 st 1972, equipped with a Ford-Cosworth DFV engine. <u>Class 3</u> : Cars built between January 1 st 1970 and December 31 st 1972, equipped with other engines.
SÉRIE E	NIKI LAUDA - Voitures de Grand Prix F1 - 3L de 1973 à 1976 <u>Classe 1</u> : Voitures équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV. <u>Classe 2</u> : Voitures équipées d'un autre moteur.	RACE E	NIKI LAUDA - F1 Grand Prix cars 3L from 1973 to 1976 <u>Class 1</u> : Cars equipped with a Ford-Cosworth DFV engine <u>Class 2</u> : Cars equipped with other engines.



SÉRIE F GILLES VILLENEUVE - Voitures de Grand Prix F1 - 3L de 1977 à 1980
Classe 1 : Voitures conçues sans effet de sol.
Classe 2 : Voitures conçues avec effet de sol et équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV.
Classe 3 : Voitures conçues avec effet de sol et équipées d'un autre moteur.

RACE F GILLES VILLENEUVE - F1 Grand Prix cars 3L from 1977 to 1980
Class 1: Cars designed not to exploit the ground effect.
Class 2: Cars designed to exploit the ground effect, equipped with a Ford-Cosworth DFV engine.
Class 3: Cars designed to exploit the ground effect, equipped with other engines.

SÉRIE G AYRTON SENNA - Voitures de Grand Prix F1-3L de 1981 à 1985
Classe 1 : Voitures équipées d'un moteur atmosphérique

RACE G AYRTON SENNA - F1 Grand Prix cars 3L from 1981 to 1985
Class 1: Cars equipped with aspirated engine

NOTE 1 (concernant les voitures à moteur DFV) :
 Les voitures utilisant les moteurs Cosworth DFV doivent être équipées d'un limiteur de régime réglé à 10.000 tr/min. Ce point sera contrôlé par le délégué technique ou son assistant à l'appui d'un système de contrôle de limitation de régime. Les connexions originales au boîtier d'allumage utilisé sur le Ford DFV doivent être utilisées afin d'assurer les contrôles du limiteur de régime. Seul le système d'allumage Lucas (effet Hall – décharge capacitive), actionné par le vilebrequin est accepté.

NOTE 1 (concerning cars with a DFV engine) :
 Cars using Cosworth DFV engines must have an engine rev limiter set at 10.000rpm. This regulation will be checked by the technical delegate, or his assistant, using a rev limit checker. Original style connections must be used on the Ford DFV spark box to permit rev limiter checking. Only the Lucas ignition system (Hall effect – capacitive discharge), crankshaft triggered is permitted

NOTE 2 (concernant la Série F) :
 1. Accessoires aérodynamiques
 1.1 Le nombre de jupes par voiture est limité à un jeu de jupes (1 droite et 1 gauche) maximum, sans réglage ou remplacement possible sauf en cas d'un accident en piste. Les jupes seront marquées et/ou scellées lors des vérifications techniques par le délégué technique de l'ACM ou ses assistants.
 1.2. Les jupes sélectionnées sont affectées uniquement à la voiture concernée et sont à utiliser du début des essais qualificatifs jusqu'à la fin de l'évènement. Elles ne peuvent pas être échangées entre les voitures.

NOTE 2 (concerning Race F) :
 1. Aerodynamic Aids
 1.1 The number of skirts per car is limited to a maximum of one set of skirts (1 right and 1 left) with no adjustment or replacement possible, except in case of incident on the track. The skirts will be marked and/or sealed at scrutineering by the ACM technical delegate or his assistants.
 1.2. The selected skirts are related solely to each individual car, and must be used from the beginning of qualifying to the end of the event and may not be swapped between cars.

ART. 5 - PROGRAMME

MERCREDI 11 MAI - JEUDI 12 MAI 2022 / WEDNESDAY, MAI 11 - THURSDAY, MAY 12, 2022		
Vérifications administratives et techniques à « l'ACM Drivers Club » (Stars' n' Bars) 6 Quai Antoine 1 ^{er} puis, mise en place au paddock sur le Quai Antoine 1 ^{er} . Un enregistrement en ligne sur notre site devra obligatoirement être rempli. Le Concurrent ainsi que le Pilote devront obligatoirement être présents (sous peine de pénalité). <i>Administrative checks and Scrutineering at the "ACM Drivers Club" (Stars' n' Bars) 6 Quai Antoine 1^{er} then set up in Paddock Quai Antoine 1^{er}. An on line registration must be fill in and both Competitor and Driver shall be present (Penalties shall be applied)</i>		
JEUDI 12 MAI 2022 / THURSDAY, MAY 12, 2022		
19H00 Briefing des Pilotes (Présence Obligatoire) au Théâtre des Variétés - 1 Boulevard Albert 1 ^{er} . Le pilote devra se présenter muni de son bracelet d'identification et de sa licence. <i>7 pm Drivers' Briefing (mandatory attendance) at the Théâtre des Variétés - 1 Boulevard Albert 1^{er}. The Driver must present himself with his identification wristband and licence.</i>		

VENDREDI 13 MAI 2022 - ESSAIS LIBRES (30 mn/série) / FRIDAY, MAY 13, 2022 - FREE PRACTICE SESSIONS (30 mn per group)		
09h30	Fermeture du circuit à la circulation urbaine	Track Closing to the public
11h00 – 11h30	Série B – Voitures de Grand Prix à moteur 1500 - F1 (1961 – 1965) et F2	Race B - Rear engine 1500 - F1 Grand Prix cars (1961-1965) and F2
12h00 – 12h30	Série A – Voitures de Grand Prix à moteur avant construites avant 1960	Race A - Front engine Grand Prix cars built before 1960

14h00 – 14h30	Série D – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1966 – 1972)	Race D - F1 Grand Prix cars - 3L (1966 – 1972)
15h00 – 15h30	Série E – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1973 – 1976)	Race E - F1 Grand Prix cars - 3L (1973 – 1976)
16h00 – 16h30	Série C – Voitures de Sport - moteur avant (1952-1957)	Race C - Sports Racing cars – front engine (1952 – 1957)
17 h 00 – 17 h 30	Série F – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1977 – 1980)	Race F - F1 Grand Prix cars - 3L (1977 - 1980)
18 h 00 – 18 h 30	Série G – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1981 – 1985)	Race G – F1 Grand Prix cars - 3L (1981 – 1985)
19 h 30	Ouverture du circuit à la circulation urbaine	Track Opening to the public

SAMEDI 14 MAI 2022 - ESSAIS QUALIFICATIFS (25 mn / série)
SATURDAY, MAY 14, 2022 - QUALIFYING PRACTICES SESSIONS (25 mn per group)

06h30	Fermeture du circuit à la circulation urbaine	Track Closing to the public
08h30 – 08h55	Série B – Voitures de Grand Prix à moteur 1500 - F1 (1961 – 1965) et F2	Race B - Rear engine 1500 - F1 Grand Prix cars (1961-1965) and F2
09h30 – 09h55	Série A – Voitures de Grand Prix d'avant-guerre et Voiturettes	Race A - Front engine Grand Prix cars built before 1960
10h30 – 10h55	Série D – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1966 – 1972)	Race D - F1 Grand Prix cars - 3L (1966 – 1972)
11 h 30 – 11 h 55	Série E – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1973 – 1976)	Race E - F1 Grand Prix cars - 3L (1973 – 1976)
12h30 – 12h45	Parade « Credit Suisse Classic Car Rallye » (3 tours – 40 voitures)	Parade « Credit Suisse Classic Car Rallye » (3 laps – 40 cars)
14h30 – 14h55	Série C – Voitures de Sport - moteur avant (1952-1957)	Race C - Sports Racing cars – front engine (1952 – 1957)
15h30 – 15h55	Série F – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1977 – 1980)	Race F - F1 Grand Prix cars - 3L (1977 - 1980)
16h30 – 16h55	Série G – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1981 – 1985)	Race G – F1 Grand Prix cars - 3L (1981 – 1985)
19h30	Ouverture du circuit à la circulation urbaine	Track Opening to the public

DIMANCHE 15 MAI 2022 - COURSES / SUNDAY, MAY 15, 2022 - RACES

07 h00	Fermeture du circuit à la circulation urbaine	Closing of the track to the public
09h00 – 09h30	Série B – Voitures de Grand Prix à moteur 1500 - F1 (1961 – 1965) et F2 10 Tours ou 30 mn	Race B - Rear engine 1500 - F1 Grand Prix cars (1961-1965) and F2 10 Laps or 30 minutes
10h05 – 10h35	Série A – Voitures de Grand Prix à moteur avant construites avant 1960. 10 Tours ou 30 mn	Race A - Front engine Grand Prix cars built before 1960 10 Laps or 30 minutes
11 h 10 – 11 h 40	Série D – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1966 – 1972). 10 Tours ou 30 minutes	Race D - F1 Grand Prix cars - 3L (1966 – 1972). 10 Laps or 30 minutes
12h15 – 12h50	Série E – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1973 – 1976). 12 Tours ou 35 minutes	Race E - F1 Grand Prix cars - 3L (1973 – 1976). 12 Laps or 35 minutes
14h00 – 14h30	Série C – Voitures de Sport - moteur avant (1952-1957). 10 Tours ou 30 minutes	Race C - Sports Racing cars – front engine (1952 – 1957). 10 Laps or 30 minutes
15h05 – 15h50	Série F – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1977 – 1980). 18 Tours ou 45 minutes	Race F - F1 Grand Prix cars - 3L (1977 - 1980). 18 Laps or 45 minutes
16h25 – 17h10	Série G – Voitures de Grand Prix F1 - 3L (1981 – 1985). 18 Tours ou 45 minutes	Race G – F1 Grand Prix cars - 3L (1981 – 1985). 18 Laps or 45 minutes
19h30	Ouverture du circuit à la circulation urbaine	Track Opening to the public
20h30	Dîner de Gala de Remise des Prix (tenue de soirée « smoking » obligatoire). « Salle des Etoiles » du Sporting Monte-Carlo	Prize giving Gala Dinner (Black tie compulsory) "Salle des Etoiles" Sporting Monte-Carlo



ART. 6 - ENGAGEMENTS

Les Concurrents désireux de participer à une ou plusieurs des séries devront retourner la demande d'invitation dûment complétée et signée. Elle doit parvenir au comité d'organisation avant le **4 février 2022**.

Tous les Concurrents et les Pilotes devront détenir des licences internationales respectives dans le grade approprié (Code Sportif International – Prescriptions Générales) valables pour l'année 2022. En particulier, une licence de grade C minimum sera requise pour les Pilotes des séries B, D, E, F et G.

A la demande d'invitation devront être joints :

- l'histoire complète et continue de la voiture pour le Comité de Sélection et le dossier de presse.
- 2 photographies couleurs très récentes de la voiture.
- l'original du passeport technique historique FIA du véhicule valable pour Mai 2022. (N.B. : les éventuelles non-conformités, inscrites sur le PTH par des points noirs ou rouges, devront être corrigées, physiquement sur la voiture et administrativement sur le PTH, avant l'évènement).
- le palmarès du Pilote et la liste de ses participations à des courses au cours des 2 dernières années.
- les droits d'engagement sont fixés à 6.200€ par voiture, donnant droit à 2 invitations au Dîner de Gala de Remise des Prix, Salle des Etoiles du Monte-Carlo Sporting Club (Tenue de soirée "Smoking" obligatoire).

Les Concurrents seront sélectionnés dans le but d'assurer une participation internationale la plus étendue et la meilleure représentativité des types de véhicules et des marques. Le Comité reste seul juge d'accorder ou de refuser l'invitation demandée sans avoir à en justifier les raisons.

Lorsque l'invitation est accordée, le Concurrent recevra, au plus tard le 14 février 2022, une lettre de confirmation précisant sa série et sa classe qui ne pourront être changées, sauf sur décision des Commissaires Techniques. En cas de désistement avant le 31 mars 2022, 20% des droits d'engagement resteront acquis à l'organisation, la totalité au-delà de cette date. Toute fausse déclaration dans la demande d'invitation entraînera la disqualification.

ART. 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il relèvera avant tout de la responsabilité du Concurrent que toutes les personnes concernées par son engagement respectent toutes les lois et les règlements en vigueur. Si aucun Concurrent ne figure sur la demande d'engagement, le Pilote est considéré comme ayant également la qualité de Concurrent et doit être muni des deux licences correspondantes (Code Sportif International – Prescriptions Générales).
- Les Concurrents devront s'assurer que les voitures restent conformes aux conditions d'admissibilité et de sécurité tout au long de l'épreuve. Le fait de présenter une voiture au contrôle technique sera considéré comme une déclaration implicite de conformité.
- Tout délit commis par un Pilote en tant que représentant d'un Concurrent ne dégagera pas la responsabilité de ce dernier et tous deux seront éventuellement pénalisables.

ART. 6 - ENTRIES

*The Competitors wishing to take part in one or several races shall apply to the Organization Committee for an invitation which shall be duly completed and returned before **February 4, 2022**.*

All Competitors and Drivers must hold the relevant and grade appropriate, International licences (International Sporting Code – General Prescriptions) and valid for 2022. Notably, an International licence grade C minimum will be required for the Drivers in races B, D, E, F and G.

Application must be sent to the Organizing Committee together with:

- *Detailed history of the car for the selection Committee and Press release.*
- *2 recent color photographs of the car.*
- *The original of the FIA Historic Technical Passport valid for May 2022. (N.B.: any non-conformities, inscribed on the HTP by black or red dots, must be corrected, physically on the car and administratively on the PTH, before the event).*
- *The results and a summary of the Driver's participation in races during the past two years.*
- *The entry fee is 6,200€ per car, which includes 2 invitations to the Monte-Carlo Sporting Club, Salle des Etoiles, Gala Dinner (black tie - tuxedo - compulsory).*

The Competitors will be selected in order to ensure the largest international participation and the best selection of makes and models. The Committee remains sole judge in granting or not granting the requested invitation without justification being provided.

Once the invitation is granted the Competitor will receive before February 14, 2022, a confirmation letter telling him of his race and class and the car will not allow to be changed except upon decision of the scrutineers. In case of cancellation by the Competitor before March 31st 2022, 20% of the entry fees will be kept by the organisation. If informed after this date, the organisation will keep the total amount. Any wrong information in the invitation form will result in disqualification..

ART. 7 - GENERAL PRESCRIPTIONS

- An entrant shall bear the primary responsibility of making sure that all persons concerned with his entry comply with all rules and applicable regulations. If no Competitor appears on the Entry application, the Driver is deemed also to be the Competitor and must hold the two corresponding Licences (International Sporting Code – General Prescription).*
- Entrants shall make sure that the cars remain in conformity with eligibility and safety conditions throughout the event. The fact that a car has been presented to scrutineering shall be deemed as an implicit declaration of conformity.*
- Any misdemeanor committed by a Driver while acting as an entrant's representative shall not relieve the entrant from responsibility, and both entrant and Driver shall be liable to penalties.*

- d) Lors d'une compétition, la responsabilité propre d'un Conducteur qui n'agit pas en tant que représentant d'un Concurrent, ou celle de toute autre personne s'occupant d'une voiture inscrite, ne sera pas dérogée en ce qui concerne le respect des règlements par le simple fait que la responsabilité globale incombe au Concurrent ou à son représentant.
- e) Les Concurrents, Pilotes et assistants devront à tout instant porter les signes d'identification qui leur auront été remis à cet effet par les Organisateurs. Le Concurrent, si différent du Pilote, reçoit un laissez-passer ; le Pilote reçoit un bracelet « Pilote » et un laissez-passer « Invité ». Les mécaniciens dont le nombre a été fixé à deux maximum par voiture engagée, reçoivent un bracelet « Mécanicien ».
- f) Pour des raisons de sécurité proprement dites, les poussettes ainsi que les enfants de moins de seize ans révolus ne peuvent être admis ni dans les stands, ni sur le circuit.
- g) Il est interdit d'introduire des animaux dans la zone des stands et la piste.

ART. 8 - FACULTÉS DES ORGANISATEURS

Les Organisateurs peuvent :

- a) Contrôler les conditions d'éligibilité d'une voiture ou d'un Concurrent avant, pendant ou après la course. Si la vérification à lieu après la course, le Concurrent doit en être informé au plus tard dans les 30 minutes après la publication des résultats provisoires.
- b) Demander qu'une voiture soit démontée par le Concurrent afin de s'assurer que les conditions d'éligibilité ou de conformité soient bien remplies, au lieu et heure qui lui seront indiqués par la Commission Sportive.
- c) Demander au Concurrent de leur fournir telles pièces et échantillons d'essence, au lieu et heure qui lui seront indiqués par la Commission Sportive.
- d) Demander au Concurrent de payer tous les frais que l'exercice des droits mentionnés ci-dessus pourraient entraîner.
- e) Rejeter toute demande de remboursement des frais occasionnés soit par l'épreuve ou suite à une réclamation déposée par un participant.

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement particulier, la décision sera prise par les Commissaires Sportifs.

ART. 9 - PUBLICITÉ

Devra être conforme à l'Annexe K du Code Sportif International 2022.

ART. 10 - RÉDACTION ET VISA DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été rédigé en langue française et en langue anglaise ; en cas de désaccord, le texte français fait foi.

Le présent règlement a été visé par l'Autorité Sportive Nationale, l'Automobile Club de Monaco sous le n° A.C.M. 22.03.

- d) *During a competition, the own liability of a Driver who does not act as a representative of a Competitor, or that of any other person dealing with an entered car, will not be released in respect to the compliance with the rules by the mere fact that the overall liability is with the Competitor or his representative.*
- e) *Entrants, Drivers and attendants must at all-time display the means of identification provided for them for that purpose by the Organizers. The Entrant, if different from the Driver, receives one pass; the driver receives one "Pilote" wristband and one "Guest" pass. The number of mechanics allowed is a maximum of two for one car entered; each mechanic will be delivered one individual "Mechanician" wristband .*
- f) *For safety reasons, strollers as well as children under 16 years old, cannot be admitted in the pits nor on the Circuit.*
- g) *Animals are forbidden in the Pitlane and Circuit.*

ART. 8 - POWER OF THE ORGANIZERS

The organizers may :

- a) *Check on a car or entrant's eligibility before, during or after the race. If the verification takes place after the race, the entrant must be notified of the intention within 30 minutes of the publication of the provisional results.*
- b) *Request that a car be dismantled by the entrant to ensure the car complies with the regulations at a time and place determined by the Stewards.*
- c) *Request an entrant to produce such parts and/or samples of fuel at a time and place determined by the Stewards.*
- d) *Request an entrant to be responsible for all costs arising from any check imposed by the Organizers.*
- e) *Reject any claim for expenses incurred either due to the event or to a claim lodged by a participant.*

For all cases not provided for in these Supplementary Regulations, the decision will be made by the Stewards of the Meeting.

ART. 9 - ADVERTISING

Must be in accordance with Appendix K to the International Sporting Code 2022.

ART. 10 - DRAFTING AND VISA OF THE REGULATIONS

These Regulations were drafted in French and English. In case of disagreement over the interpretation, the French text shall prevail.

These Regulations have been stamped by the National Sporting Authority, the Automobile Club de Monaco under the n° A.C.M. 22.03.



ART. 11 - ASSURANCES

- a) Tous les Concurrents seront couverts par une assurance aux tiers souscrite par l'Organisateur. L'assurance couvre la voiture à compter des vérifications administratives et techniques jusqu'à minuit après la course.
- b) Les Organismes tiennent à souligner dans l'intérêt des Concurrents et celui des personnes qui dépendent d'eux, l'avantage qu'ils ont à souscrire une assurance accident personnelle.

Les Pilotes participant à l'épreuve ne pourront pas être considérés comme "tiers" entre eux.

L'assureur de l'Organisateur est : ASCOMA JUTHEAU HUSSON, 24 bd Princesse Charlotte, MC 98000 MONACO - Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22 - prod.ard@ascoma.com - www.ascoma.com

II - VÉRIFICATIONS - ESSAIS

ART. 12 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- a) Les vérifications administratives et techniques se dérouleront Mercredi 11 mai 2022 de 8h00 à 19h00 et Jeudi 12 mai 2022 de 8h00 à 16h00, sur le 6 Quai Antoine 1^{er} à « l'ACM Drivers Club ». Les heures de convocations aux vérifications administratives seront disponibles sur un lien qui sera envoyé au concurrent ou au pilote et ceux-ci devront obligatoirement choisir le jour et l'heure selon les disponibilités. Toute absence ou retard des pilotes ou des voitures aux vérifications administratives sera signalé aux Commissaires Sportifs pour pénalité.

Les licences internationales des concurrents et des pilotes (si le pilote est le concurrent, il devra présenter les 2 licences), l'original du Passeport Technique Historique (en cours de validité au moment de l'épreuve) devront être présentés lors des vérifications administratives. Un examen médical pourra être demandé au pilote. Le pilote pourra, avec l'accord du Comité d'Organisation, être changé jusqu'aux vérifications administratives uniquement.

- b) Les identifications des pilotes, des concurrents et de tout autre personne s'occupant d'une voiture inscrite, ainsi que les numéros de course, les autocollants d'identification des séries, l'éventuelle publicité de l'Organisateur (cf. Art. 9) seront fournis par l'Organisateur lors des vérifications administratives.

- c) LES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES Le concurrent et le pilote (si différent) devront obligatoirement être présents aux vérifications techniques avec les licences pour identification. **Les voitures en configuration course** (pneus de course montés) et équipement pilote obligatoire (casques, vêtements et gants etc..) devront être prêts au plus tard **30 minutes après l'heure de convocation choisie**.

Il est rappelé que, pour les concurrents devant remplir la page 27 du PTH, cette dernière devra être présentée, au plus tard, lors des vérifications techniques et devra être impérativement signée par le concurrent (une certification équivalente de cette page peut être téléchargée à partir du site de l'ACM, voir le point (f) suivant).

ART. 11 - INSURANCES

- a) All Entrants will be covered by a third party insurance taken out by the Organizer. The insurance covers the car from the time of sign in and technical scrutineering until midnight after the race.
- b) The Organizers wish to point out, to the entrants' interest and to the interest of those connected with them, that they can only benefit from taking out a personal accident policy if they do not have any as yet.

Drivers taking part in the event will not be considered as "Third party" in relation to each other.

The Organizer insurance company is: ASCOMA JUTHEAU HUSSON, 24 bd Princesse Charlotte, MC 98000 MONACO - Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22 - prod.ard@ascoma.com - www.ascoma.com.

II - SCRUTINEERING – PRACTICE

ART. 12 - SIGN-IN AND TECHNICAL SCRUTINEERING

- a) Administrative checks and scrutineering will take place Wednesday, May 11, 2022 from 8 am to 7 pm and Thursday, May 12, 2022 from 8 am to 4 pm at the "ACM Drivers' Club" 6 Quai Antoine 1^{er}. The convocation schedule will be established through a link that will be sent to the Competitor or Driver. They shall choose the day and time according to availability. Any absence or delay of the driver or cars to the administrative check will be reported to the steward for penalty.

The "Competitor" and "Driver" International licenses (if the Driver is the Competitor, he shall present both licenses), plus the original of the FIA Historic Technical Passport (valid at the time of the race) must be presented during administrative sign-in. A driver's medical check-up may be requested.

Driver may be changed with the approval of the Organization Committee only until the sign-in time.

- b) Identification signs for drivers, competitors and any other person looking after an entered car as well as race numbers, race identification stickers, possible advertising of organizer (see Art. 9) will be supplied by the Organizer at sign-in.

- c) THE PRELIMINARY SCRUTINEERING The competitor and the driver (if different) must be present at scrutineering with the licenses for identification. Cars in racing configuration (racing tyres fitted) and compulsory pilot equipment (helmets, clothing and gloves etc.) must be ready **no later than 30 minutes after the convocation time chosen**.

It is reminded that, for the competitors having to fill page 27 of the HTP, this last one will have to be presented, at the latest, during scrutineering and will have to be imperatively signed by the competitor (a copy of such a certification can be found in the ACM website, see next point (f)).

Pour les séries B, D, E, F, G, si un pilote de ces séries n'est pas présent au moment des vérifications techniques, la vérification de l'identité et des 50 mm (distance minimum entre sommet du ROPS et casque du pilote) seront effectuées le vendredi 13 mai entre 8h00 et 9h00 avec le pilote en tenue de course munis de sa licence pour identification.

Les numéros de course, ainsi que tout autre autocollant d'identification et inscription publicitaire (Art.9) devront être déjà en place sur chaque véhicule.

Le numéro de course devra figurer sur chaque véhicule en trois emplacements : sur les côtés gauche et droit et sur le capot avant du véhicule.

Les différentes séries (A, B, C..etc.) seront identifiées par des autocollants ronds et de couleur différente, d'un diamètre de 12 cm environ et devront être placés à l'emplacement prévu.

- d) Toute voiture qui, après approbation, serait démontée ou modifiée d'une façon qui affecte la sécurité du véhicule ou remet en question son éligibilité ou qui serait impliquée dans un accident entraînant des conséquences analogues, devra être présentée à nouveau aux Commissaires Techniques pour approbation.
- e) Caméra embarquée : L'utilisation de caméras et/ou d'appareils de prises de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable. Elle devra répondre au règlement spécifique en Annexe 1, page 20.
- f) Tous les concurrents des séries B, D, E, F, G ayant une voiture monoplace équipée d'un système de protection anti-tonneau (ROPS) non-homologué ou non certifié par une ASN doivent obligatoirement remplir, signer et présenter aux vérifications techniques soit la page 27 du PTH, soit la certification équivalente téléchargeable du site ACM en suivant le lien : www.acm.mc ou dans le dossier d'inscription.

ART. 13 - ESSAIS

Chaque série effectuera :

- 1 séance d'essais libres d'une durée de 30 minutes le VENDREDI 13 MAI 2022 à partir de 11 h00
- 1 séance d'essais qualificatifs chronométrés d'une durée de 25 minutes le SAMEDI 14 MAI 2022 à partir de 8 h30

Ces horaires sont donnés à titre indicatif à l'Art. 5 et peuvent être modifiés.

Seules les voitures validées par les Commissaires Techniques sont autorisées à participer aux essais.

Tous les Pilotes ayant effectué au moins trois tours chronométrés seront autorisés à prendre le départ à condition de ne pas dépasser le nombre maximal de voitures pour lequel le circuit est homologué.

Cependant, dans le cas où une voiture n'effectuerait pas le minimum de trois tours, ou si son temps de qualification le plus rapide serait supérieur à 110% du temps réalisé par le pilote le plus rapide de sa classe ou plus de 130% du temps réalisé par le pilote le plus rapide du classement général de la séance de qualification, le pilote ne sera pas autorisé à participer à la course. Néanmoins les Commissaires Sportifs après avoir reçu une demande écrite du concurrent concerné, et après consultation du Directeur de course pourront dans des circonstances exceptionnelles autoriser le pilote désigné à prendre le départ de sa course.

For the series B, D, E, F, G, if a driver of these series is not present at the time of the scrutineering, the identity verification and the 50mm (minimum distance between the top of the ROPS and the driver helmet) check will be made on Friday, May 13, from 8:00 am to 9:00 am with the driver in his racing outfit and presenting his license.

The race numbers, as well as any other identification sticker and advertising registration (Art.9) shall be already in place on each vehicle.

The race number shall appear on each vehicle in three locations: on the left and right sides and on the front bonnet of the vehicle.

Each series (A, B, C) will be identified by round stickers of a different colour, with a diameter of 12 cm and shall be placed in the planned location.

- d) *Any car which, after approval, is dismantled or modified in a way that affects the safety of the vehicle or calls into question its eligibility or that would be involved in an accident involving similar consequences, shall be re-submitted to Scrutineer for approval.*
- e) *On-board camera: The use of cameras shall be approved by responsible Scrutineer. It must comply with the specific regulations Appendix 1, page 20.*
- f) *All B, D, E, F, G series competitors with a single-seater racing car equipped with a non-homologated or non-ASN certified rollover protection system (ROPS) must complete, sign and submit to scrutineering either the page 27 of the HTP, or the equivalent certification downloadable from the ACM website by following the link: www.acm.mc or on the entry form.*

ART. 13 - PRACTICE

Each group will take part in :

- 1 free practice sessions of 30 minutes FRIDAY, MAY 13, 2022 from 11.00 am
- 1 qualifying sessions of 25 minutes SATURDAY, MAY 14, 2022 from 8.30 am

This schedule (art. 5) is provisional and may be modified.

Only cars which successfully passed Scrutineering will be allowed to practice.

Any drivers who have successfully completed at least three timed laps will be allowed to race providing the maximum number of cars allowed has not been reached.

However, if a vehicle has not completed the minimum number (3) of laps, or if his fastest qualifying time is 110% higher than the time set by the fastest in his class, or more than 130% of the time set by the fastest driver in the overall rankings of the qualifying session, the driver will not be authorised to participate to the race. However, the Stewards after having received a written request from the competitor concerned, and after consultation with the clerk of the course may, under exceptional circumstances authorize the driver to participate to the race.

Tout pilote qualifié de cette manière sera placé en fin de grille de départ, après l'application de toute autre pénalité.

Si plus d'un pilote est qualifié de cette manière, l'ordre de départ sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

Dans ce cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des Concurrents.

Le Directeur de Course se réserve le droit d'interrompre les essais aussi longtemps et aussi souvent qu'il le jugera nécessaire pour dégager la piste ou assurer l'évacuation d'un blessé. Ce temps ne sera pas compensé, sauf décision contraire du Directeur de Course. Si l'une des deux ou les deux séances d'essais devaient être interrompues, aucune réclamation ne pourra être admise sur les effets possibles concernant la qualification des Pilotes admis au départ.

Durant les essais, la discipline aux stands et sur la piste sera la même qu'en compétition, toutefois, par mesure de sécurité et pour assurer l'efficacité des essais en cas de défaillance ou de non existence du démarreur, l'usage d'une source d'énergie auxiliaire est autorisée au stand ; la mise en route en poussant la voiture pourra également, au stand ou sur la piste, être effectuée par les Commissaires de Piste ou de Stands.

Il appartiendra au Directeur de Course d'arrêter, si nécessaire, les essais en présentant un drapeau rouge, afin de dégager la piste ou de permettre la récupération d'un véhicule en panne ou accidenté.

A la fin de chaque séance d'essais, des voitures désignées par les Commissaires Sportifs pourront faire l'objet de vérifications techniques.

Tout Concurrent dont la(les) voiture(s) ne peut(vent) pas prendre le départ pour quelque raison que ce soit doit obligatoirement en informer le Directeur de Course au plus tôt. Au cas où une ou plusieurs voitures seraient retirées, le ou les intervalles sur la grille seront comblés, si l'information de retrait est parvenue au Directeur de Course une heure avant la sortie de la série des paddocks ou des stands.

ART. 14 - RÈGLEMENT TECHNIQUE APPLICABLE

Chaque série devra se conformer au règlement particulier de l'épreuve et au règlement technique spécifique à la course, tel que défini par le Code Sportif International de la FIA et de ses annexes (spécifiquement l'Annexe.K) en cours de validité 30 jours avant l'évènement, téléchargé par le lien : (<https://historicdb.fia.com/regulations/appendix-k>)

ART. 15 - BRIEFING

Tous les Pilotes, en présentant leur(s) licence(s) et le bracelet d'identification remis aux vérifications administratives pour identification devront assister au 1^{er} briefing obligatoire et signer la liste de présence Jeudi 12 mai à 19h00 au Théâtre des Variétés – 1 Boulevard Albert 1^{er} – 98000 MONACO. Un 2^e briefing pourra avoir lieu Dimanche 15 mai par série, avant chaque course, dans la salle de briefing au rez-de-chaussée de la Direction Course.

Tout Pilote qui n'aura pas signé la feuille de présence lors du briefing, fera l'objet d'une pénalité, pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, décidée par les Commissaires Sportifs.

In this instance, the driver must accept that his/her starting position will be at the back of the grid after all other penalties have been applied.

Should more than one driver be accepted into the race under these circumstances, their starting position will be determined by the stewards.

In this instance, the decision of the Stewards is final and not subject to appeal

The Clerk of the Course shall decide to interrupt the practice runs as often and for as long as they feel necessary to clear the track or ensure evacuation of injured person. This time will not be compensated unless otherwise decided by the Clerk of the Course. Should one or both practice sessions be interrupted in such a fashion no protests will be entertained on the possible effects concerning the qualification of Drivers admitted to start.

During practice, the discipline in the pits and on the track will be the same as in competition; however, for safety reasons and to ensure effective practice runs: if a starter fails to work, or if the car does not have a starter, an auxiliary source of energy may be used in the pits, the car can also be pushed either in the pits or on the track by Marshals or Pitlane Marshals.

It is up to the Clerk of the Course to stop practice if necessary a red flag will be shown, in order to clear the track or to retrieve a vehicle.

At the end of each practice session, cars chosen by the Stewards of the Meeting may be picked up for technical scrutineering.

Any Competitor whose car(s) cannot make the start for any reason is under the obligation to inform the Clerk of the Course as soon as possible. In the case of one or several cars being withdrawn the gap(s) will be made up for on the grid, if the information of withdrawn have reach the Clerk of the Course an hour before the exit of the race from the Paddock or the stands.

ART. 14 - TECHNICAL REGULATIONS APPLICABLE

Each race group shall conform to the supplementary regulations and to the technical rules specific to the race itself as per the FIA International Sporting Code and its appendices (specifically: the App. K) in force 30 days before the event, downloaded by the link: HYPERLINK «<https://historicdb.fia.com/regulations/appendix-k>»

ART. 15 - BRIEFING

All the Competitors, presenting their driver's wristband and licence(s) for identification shall attend the 1st briefing and sign the attendance list at 7.00 pm Thursday, May 12, at the Théâtre des Variétés, 1 Boulevard Albert 1^{er} – 98000 Monaco. A second briefing may be held, per series before each race on Sunday, May 15, at the ground floor of the Race Control.

Any driver who has not signed in the attendance register during the briefings, will be subject to a penalty which may be up to disqualification from the event, upon Stewards decision.

ART. 16 - DÉPART

Les départs du Grand Prix de Monaco Historique auront lieu le Dimanche 15 mai 2022 selon le programme indiqué à l'Article 5.

Les départs seront donnés par le Directeur de la Course ou l'un de ses adjoints à l'aide de feux du type "F1"

a) La grille :

La grille sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque Pilote lors de la séance d'essais qualificatifs. Si deux ou plusieurs Pilotes obtenaient le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu le premier. La grille aura une formation décalée 1x1 et les rangs de la grille seront espacés d'une distance de 16 m.

b) Pole Position :

Le Pilote ayant réalisé le meilleur temps de la série à l'issue de la séance d'essais qualificatifs, se verra attribué la pole position à droite de la piste.

c) La procédure de départ sera la suivante pour toutes les séries :

Les voitures sortent du paddock (ou stands pour la série G) et viennent se positionner sur la grille de départ. Les Pilotes arrêteront les moteurs. Les positions des voitures sur la grille de départ seront du type formation décalée 1 par 1. Des panneaux précisant 3 minutes, 2 minutes, 1 minute, 30 secondes, seront présentés par les Commissaires de Stands. Au panneau 2 minutes, toutes les personnes sauf les Pilotes, Officiels et personnels techniques des équipes devront quitter la piste. A 1 minute, les moteurs seront démarrés avec les Pilotes au volant avec l'aide si nécessaire des mécaniciens. Les personnels techniques des équipes devront dès lors quitter la piste. Les feux de départ du type F1 s'allument en vert. Les voitures doivent effectuer un tour de formation, sous présentation du drapeau vert, en restant dans l'ordre de départ sous la conduite du Pilote "en pole position". Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible. Les dépassements ne sont autorisés que pour maintenir la formation. Toute voiture restant immobile sur sa position de départ alors que l'ensemble des voitures ont franchi la ligne de départ, partira depuis la voie des stands.

Si la course est déclarée "WET RACE" et que toutes les séances ont eu lieu sur piste sèche, les Pilotes devront effectuer obligatoirement 2 tours de formation, sans s'arrêter sur la grille à l'issue du 1^{er} tour.

Lorsque les voitures reviendront à la grille de départ au terme du ou des tour(s) de formation, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche. Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le feu cinq secondes apparaîtra, suivi des feux quatre, trois, deux et une seconde. A tout moment après l'apparition du feu une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges, dans un délai compris entre 0.2 et 3.0 secondes.

Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

a) Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le Pilote doit lever immédiatement

ART. 16 - STARTING PROCEDURE

The start of the Grand-Prix de Monaco Historique will take place Sunday, May 15, 2022 according to the program shown in Art. 5.

The start will be given by the Clerk of the Course, or one of his assistants, by using "F1" lights.

a) The grid:

The grid will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each Driver in the two qualifying practice sessions. Should two or more Drivers have set identical times, priority will be given to the one who set it first. The grid will be a staggered 1x1 formation and the rows on the grid will be separated by 16 meters.

b) Pole Position:

At the end of the qualifying practice session, the fastest Driver of each race will be allocated the pole position on the right of the track.

c) The starting procedure will be the same for all groups:

The cars leave the Paddock (or the pitlane for race G) and stop their engines on their respective grid positions. The grid will be staggered by a 1 by 1 formation. Boards signaling 3 minutes, 2 minutes, 1 minute, 30 seconds, will be shown by the Marshals. When the 2 minutes board is shown, everyone except Drivers, Officials and team technical staff must leave the grid. When the 1 minute board is shown, engines will be started with Drivers seated in their cars, eventually with the help of mechanics if necessary. Team technical staff must then leave the grid; the green lights on the F1 starting lights will be illuminated. Once the green flag is shown, the cars will begin a formation lap, maintaining their starting order with the pole position Driver leading. During this lap practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible. Passing is allowed only to maintain formation. Any cars left immobile on its grid position after all other cars have crossed the start line will start from the pitlane.

If the race is declared "WET RACE", and if all the practices have been run on a dry track, Competitors shall complete 2 mandatory formation laps, without stopping on the grid after the first lap.

When the cars come back to the grid at the end of the formation lap(s), they will stop on their respective grid positions, keeping their engines running. Once all the cars have come to a halt the five second will appear followed by the four, three, two and one second lights. Any time after the one-second light appears, the race will be started by turning off all red lights within 0.2 to 3.0 seconds.

If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap a problem arises, the following procedures shall apply :

a) If a car develops a problem that could endanger the start the Driver must immediately raise his hands above

ment les mains au-dessus de sa tête et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur de l'Épreuve décide que le départ doit être annulé, les feux verts seront allumés deux secondes après l'allumage des feux d'annulation, un panneau indiquant, « EXTRA FORMATION LAP » sera montré et toutes les voitures en mesure de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème sera déplacée dans la voie des stands.

Lorsqu'ils quittent la grille pour effectuer le tour de formation supplémentaire, tous les pilotes doivent respecter la limite de vitesse de la voie des stands jusqu'à ce qu'ils dépassent la ligne départ-arrivée.

L'équipe pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

Aucun ravitaillement en carburant ni aucun changement de roues, ne seront autorisés sur la grille, (Art.23), sauf en cas de pluie après la sortie des paddocks ou des stands ou retour aux stands pour changement de pneus.

Une pénalité en temps sera infligée pour tout faux départ mesuré au moyen d'un transpondeur fourni par l'ACM qui devra équiper la voiture.

ART. 17 - DISCIPLINE GÉNÉRALE ET SÉCURITÉ

- a) La double flèche clignotante jaune située sur le bord droit de la piste, indiquera aux pilotes sur la piste qu'une voiture sort des stands.
- b) Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur voiture dans le sens inverse de celui de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour dégager la voiture d'une position dangereuse. Une voiture peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des Commissaires.
- c) Pendant les essais et la course, les Pilotes ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
- d) Pendant les essais ou la course, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue aucun danger, ou ne gêne pas les autres Concurrents. Si le Pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des Commissaires de lui prêter assistance.
- e) Dans la zone de décélération, il est permis aux personnes autorisées de pousser une voiture soit pour se rendre au stand si elle tombe en panne avant de l'avoir atteint, soit pour y revenir, en arrière, si elle l'a dépassé ou si les Commissaires ont retiré une voiture de la piste par la sortie des stands.
- f) Tout Concurrent engagé dans les échappatoires « Sainte Devote et Mirabeau » peut, sauf contre-ordre du

his head and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the Race Director decides the start should be aborted the green lights will be illuminated two seconds after the abort lights are switched on, a board saying "EXTRA FORMATION LAP" will be displayed and all cars able to do so shall complete a further formation lap whilst the car which developed the problem shall be moved into the Pitlane.

When leaving the grid to complete the extra formation lap all drivers must respect the Pitlane speed limit until they pass the start-final line.

The team may then attempt to rectify the problem and, if successful, the car may then start from the end of the Pitlane. Should there be more than one car involved their starting order will be determined by the order in which they reached the end of the Pitlane.

Every time this happens the race will be shortened by one lap.

No refueling and no change of wheels will be allowed on the grid, (Art.23.), unless in the case of rain after the exit of the Paddock or the stands or return to the stand for the changed of tyres.

A time penalty will be imposed for jump start measured by means of the ACM supplied transponder which must be fitted to the car.

ART. 17 - GENERAL DISCIPLINE AND SAFETY

- a) *The double flashing yellow arrow on the right side of the track will indicate drivers on track that a car is leaving the pits.*
- b) *Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car away from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the Marshals.*
- c) *During practice and the race, Drivers may use only the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behavior on Circuits.*
- d) *If a car stops during practice or a race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other Competitors. If the Driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the Marshals to help.*
- e) *In the deceleration zone, authorized persons may push a car into the pits if the car has broken down before reaching the pits, or to re-enter, in reverse, if the car has gone past the pits, or if Marshals have removed a car from the track by the pit exit.*
- f) *Any Competitor turning into the escape lane of the "Sainte-Devote end Mirabeau" corner may re-enter the*

Commissaire de Piste, rejoindre la piste sous sa propre responsabilité. Pour l'échappatoire de la Chicane, les Pilotes devront respecter les feux bicolores situés sur le côté droit de la voie prévue pour le retour sur la piste.

- g) Lorsqu'ils participent aux essais ou à la course, les Pilotes doivent être équipés suivant les critères de sécurité de l'Annexe L de la FIA.
- h) Toutes les voitures doivent être conformes aux règles de sécurité édictées par la FIA.
- i) Tout comportement anti sportif ou non-respect de la signalisation prévue dans l'Annexe H du Code Sportif International, pourra être sanctionné par les Commissaires Sportifs.

Dans le cas où un Pilote serait pénalisé d'un « Drive Through », il sera avisé par des panneaux lumineux, présenté par la Direction Course portant le numéro de la voiture. Ces panneaux seront présentés au virage de la Rascasse et sur la ligne de départ-arrivée. Il aura trois tours pour entrer et traverser la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter au stand mais en respectant les vitesses prévues à l'Art. 23c, sauf dans les trois derniers tours, où une pénalité en temps de 25 secondes sera automatiquement appliquée.

- j) Le feu arrière de la voiture doit être allumé en permanence suite à la présentation du panneau "WET RACE" pour les séries concernées et disposant de cet accessoire.
- k) Si un Pilote est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs et devra être examiné par le médecin de l'épreuve pour être autorisé à reprendre la compétition.

ART. 18 - DÉPASSEMENTS

- a) Pendant la course, une voiture qui se trouve seule sur la piste peut utiliser toute la largeur de ladite piste. Cependant, dès qu'elle est doublée dans une ligne droite par un véhicule dont la vitesse est, soit temporairement, soit constamment supérieure à la sienne, le Pilote doit accorder le droit de passage à l'autre en se serrant sur le côté.
- b) Pour prévenir un Pilote qu'un autre Pilote cherche à le dépasser, les Commissaires de Piste devront lui adresser un avertissement au moyen du drapeau bleu. Tout Pilote qui systématiquement, ne tiendrait pas compte du drapeau bleu, se verra infliger une pénalité en temps déterminée par les Commissaires Sportifs en fonction de la gravité de l'infraction. Des infractions systématiques ou répétées pourraient entraîner la disqualification des contrevenants.
- c) Les courbes, ainsi que les zones d'entrée et de sortie, peuvent être négociées par les Pilotes comme ils l'entendent dans les limites de la piste. Le dépassement, compte tenu des possibilités du moment, peut s'effectuer sur la droite ou sur la gauche. Toutefois, les manœuvres susceptibles de gêner les autres Concurrents, telles que le dérapage prématuré, le rassemblement des véhicules à l'extérieur ou à l'intérieur ou tout autre changement anormal de direction, sont strictement interdites et entraîneront des pénalités allant - suivant l'importance ou la répétition des infractions - de la pénalité en temps à la disqualification. La répétition d'une conduite dangereuse, même involontairement peut entraîner la disqualification.

track, under his own responsibility, unless the Marshal orders otherwise. For the Chicane escape lane Drivers must respect the two-colored lights situated on the right-hand side of the lane intended for returning to the Circuit.

- g) All Drivers competing in practice or in the race must wear adequate equipment, as specified in the FIA Appendix L Sporting Code.
- h) All cars must comply with the security rules laid down by the FIA.
- i) A penalty will be inflicted for unsportsmanlike behavior or for not respecting the signals as stipulated in Appendix H of the International Sporting Code.

When a Driver gets a "Drive Through" penalty, he will be notified by the Race Direction, by the mean of a luminous panels displaying the car number. These signs will be presented at La Rascasse corner and on the start-finish line. He will have three laps to enter and drive through the Pitlane then resume the race without stopping at the stand but respecting the speeds provided for in Art. 23c, except during the final three laps of the race, where a penalty of 25 seconds will automatically be applied.

- j) When the panel "WET RACE" is presented, the red rear-light must be "on" permanently, for series involved and fitted with this device.
- k) If a Driver is involved in a collision, he shall not leave the Circuit without the approval of the Stewards and shall be examined by the doctor of the event to be allowed to resume the competition.

ART. 18 - OVERTAKING

- a) During the race, a car which is alone on the track can use the full width of the said track. However as soon as it is being overtaken on a straight line by a car which has a speed temporarily or constantly faster than its own, the Driver must give the other vehicle the right of way by pulling to the side.
- b) To warn a Driver that another Driver is trying to overtake, the Flag Marshals will show the blue flag. Any Driver who systematically takes no notice of the blue flag will be penalised by a time penalty decided upon by the Stewards of the Meeting, according to the seriousness of the offence. Systematical or repeated offences may result in disqualification of the offender from the race.
- c) Curves, as well as their approach and exit zones, may be negotiated by the Drivers as they see fit within the limits of the track. Overtaking, according to the possibilities of the moment, may be done either on the right or on the left. However, maneuvers liable to hinder the other Competitors, such a premature skidding, crowding of cars towards the outside or the inside of the curve or any other abnormal change of direction, are strictly prohibited and shall entail penalties - according to the importance and repetition of the offence - ranging from time penalty to the disqualification from the race. The repetition of dangerous driving, even involuntarily, may entail the disqualification from the race.

- d) Toute manœuvre d'obstruction, qu'elle soit l'œuvre d'un ou plusieurs conducteurs ayant ou non des intérêts communs, est interdite. Il n'est possible à plusieurs voitures de rouler constamment de front ou d'adopter une formation en éventail que si aucun autre véhicule ne cherche à les dépasser. Dans le cas contraire le drapeau bleu sera présenté aux Pilotes.
- e) La pénalisation infligée aux Pilotes qui ne tiennent pas compte du drapeau bleu sera également appliquée aux conducteurs qui obstruent une partie de la piste, plus sévère dans le cas d'une obstruction systématique, allant de ce fait d'une pénalité en temps à la disqualification. La même pénalisation sera appliquée aux Pilotes qui zigzaguent sur la piste pour empêcher les autres Pilotes de les dépasser.
- f) La répétition de fautes graves témoignant d'un manque de maîtrise de la voiture (telle que sorties de piste) pourra entraîner la disqualification des Pilotes en question.

ART. 19 - SIGNAUX

- a) Les instructions seront transmises aux Pilotes au moyens de signaux prévus dans l'annexe H du Code Sportif International.
- Pour communiquer des renseignements à leurs Pilotes, les Concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux semblables, de quelque manière que ce soit, à ceux mentionnés ci-dessus.
- b) Pour des raisons de sécurité, des feux jaunes clignotants sont mis en place en certains points en bordure de la piste. Leur mise en œuvre aura la même signification que le drapeau jaune agité.

ART. 20 - ARRÊT D'UNE VOITURE SUR LA PISTE

- a) Dans le cas où un Pilote se trouverait dans l'obligation d'arrêter sa voiture, que ce soit involontairement ou pour une autre raison, celle-ci devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou n'entrave pas le déroulement de la course.
- Si le Pilote lui-même est dans l'impossibilité de dégager sa voiture d'une position présentant des risques, il est du devoir des Commissaires de lui prêter assistance. Dans ce cas, si le Pilote arrive ensuite à remettre son véhicule en marche et rejoint la course sans commettre quelque faute que ce soit et sans tirer avantage du déplacement de sa voiture, il ne sera pas mis hors course.
- Si la voiture ainsi arrêtée est voisine de la zone des stands, les Commissaires pourront intervenir et la ramener, à leur initiative, au besoin par la sortie. Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs feront le maximum pour dégager la piste des voitures qui s'y arrêteraient et ne pourraient repartir par leurs propres moyens. Les Organisateurs seront dégagés de toute responsabilité du fait d'éventuels dommages subis par les véhicules au cours de ces manœuvres.
- b) Tout ravitaillement sur la piste est interdit.
- c) A l'exception du conducteur et dans des cas exceptionnels des Officiels compétents, personne n'est

- d) Any obstructive maneuver carried out by one or several Drivers, either having or not having common interests, is prohibited. The persistent driving side by side of several vehicles, as well as fan-shaped arrangement, is authorised only if there is not another car trying to overtake. Otherwise the blue flag will be shown to the Drivers.
- e) Penalty for ignoring blue flag will also be applied to Drivers blocking and will be more severe in case of recidivism, ranging from time penalty to disqualification. Same level of penalty shall be applied to Drivers waving on track impeding other cars to overtake.
- f) The repetition of serious mistakes showing a lack of control of the car (such as leaving the track) may entail the disqualification of involved Drivers.

ART. 19 - SIGNALS

- a) Instructions will be given to Drivers by means of signals provided for in Appendix H of the International Sporting Code.
- To communicate information to their Drivers, entrants must not use flags in any way similar to those mentioned here above.
- b) For safety reasons, yellow flashing lights are put in place at certain points along side the track. Their use will have the same meaning as the waved yellow flag.

ART. 20 - CAR STOPPING ON THE TRACK

- a) Should a Driver be compelled to stop his car, either involuntarily or for any other reason, it shall be removed from the track as fast as possible so that it does not constitute a danger or prevent the running of the race.
- If the Driver himself is unable to clear his car out of a potentially dangerous position, it is the Marshals' duty to help him. In that case, if the Driver succeeds in restarting his car and rejoins the race without committing any breach of regulations and without taking advantage of his car's removal to a safer position, he will not be disqualified from the race.
- If the stopped car is near to the pits area, the Marshals may, on their own initiative, bring it back, through the exit if needed. For safety reasons the Organizers will do their utmost to clear the track of cars which may stop and be unable to re-start on their own. The Organizers shall not be held responsible for eventual damage suffered by the vehicle during those maneuvers.
- b) Any refueling on the track is forbidden.
- c) Apart from the Driver - and in exceptional cases the competent officials - no one is authorized to touch a

autorisé à toucher à une voiture arrêtée sous peine de mise hors course du véhicule en question.

- d) Le Pilote de toute voiture qui abandonne sur la piste doit manifester son intention à temps et il lui incombe de veiller à ce que la manœuvre ne présente aucun danger et s'effectue le plus près possible d'un point de dégagement.

ART. 21 - VOITURE DE SÉCURITÉ

Sur décision du Directeur de Course et conformément à l'Art. 2.9 de l'Annexe H du Code Sportif International, une voiture de sécurité pourra être utilisée selon les modalités prévues par ce Code.

ART. 22 - ZONE DE DÉCÉLÉRATION, ENTRÉE ET SORTIE DES STANDS

Les stands de ravitaillement sont installés sur le Quai Albert 1^{er}.

- a) Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand doit si il le peut, manifester son intention à temps et s'assurer qu'il peut le faire sans danger. Il doit donc :

- Au virage de la Rascasse, annoncer son intention si il le peut en levant un bras et se serrer sur la droite de la piste ;
- Après s'être engagé sur la piste de décélération, rentrer obligatoirement dans la zone des stands sous peine de disqualification.

Sauf dans un cas de force majeure, estimé par les seuls Commissaires Sportifs, le franchissement, dans quelque sens que ce soit, de la ligne de démarcation entre la zone de décélération et la piste est interdit. Tout véhicule passant par la voie des stands ne pourra s'arrêter qu'à son stand.

- b) Il est formellement interdit de s'arrêter volontairement sur le Boulevard Albert 1^{er}, sur la piste, dans le but de recevoir une assistance quelle qu'elle soit, sous peine de disqualification. En quittant les stands, les conducteurs doivent rester à droite de la ligne jaune continue et ce jusqu'à la fin de celle-ci après le virage 1.

Il sera interdit, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification, de franchir cette ligne en quittant les stands.

La sortie des stands s'effectuera sous la seule responsabilité du Pilote.

Durant la course si une voiture sur la piste approche la sortie des stands la lumière de sortie des stands s'éclairera en bleu clignotant informant les Pilotes qui sortent des stands. Cette lumière bleue vient en complément du drapeau bleu agité par les Commissaires de Piste à la fin de la sortie des stands située après le Virage de Sainte Devote.

Il est rappelé aux Pilotes que l'accès aux stands ne peut se faire que par la piste de décélération et qu'il est rigoureusement interdit d'y accéder par la sortie des stands.

Les paddocks sont spécifiés fermés pendant les essais et les courses.

Tout Pilote qui ne respecterait pas cette prescription sera disqualifié.

stopped car under penalty of the said car being excluded from the race.

- d) *The Driver of any car who abandons it on the track shall signal his intention in good time and it is his responsibility to ensure that the maneuver is not a source of danger and is done as near as possible to a point of exit.*

ART. 21 - SAFETY CAR

In accordance with the International Sporting Code (Art. 2.9 of appendix H), a safety car may be brought into operation to neutralise a race upon the decision of the clerk of the course.

ART. 22 - DECELERATION ZONE, PIT ENTRY AND PIT EXIT

The pits lane is on Quai Albert 1^{er}.

- a) *Any Driver intending to leave the track in order to enter the pits shall signal if possible his intention in good time and make sure that it is safe to do so. Therefore he must:*

- *At Rascasse corner, announce his intention if possible by raising an arm and pulling to the right of the track;*
- *Once entering the pit entry lane, entering the pits becomes compulsory. Any breach of this rule might lead to disqualification.*

Except in a case of force majeure, to be judged only by the Stewards of the Meeting, it is prohibited to cross the limiting line between the deceleration zone and the track, in any direction whatsoever. Any car entering the Pitlane may only stop in his designated pit.

- b) *It is strictly forbidden to purposely stop on the Boulevard Albert 1^{er}, on the track, to receive any assistance whatsoever, under penalty of disqualification from the race. When leaving the pits, drivers must keep to the right of the solid yellow line of pit until it finishes after turn 1.*

It is forbidden, up to disqualification from the race, to cross this line.

Any Driver leaving the pits does so under his own responsibility.

During the race if a car on the track is approaching the Pitlane exit the pit exit lights will flash blue to warn Drivers leaving the pits. These lights will be used in addition to the blue flag on the track at the end of the pit exit lane situated after Sainte Devote corner.

Drivers are reminded that, access to the pits can only be made by the deceleration zone and is strictly forbidden to use the pit exit for this purpose.

Paddock are deemed closed during practice session and race.

Any Driver not abiding by this condition will be disqualified



ART. 23 - STANDS

- a) Les changements de roues ne sont autorisés qu'aux stands.
- b) Si un Pilote a dépassé son stand avant de s'arrêter, on ne peut ramener la voiture au stand qu'en la poussant.
- c) La vitesse dans les stands est limitée à 50 km/h. Des contrôles pourront être effectués.
- d) Tout ravitaillement en carburant est interdit aux stands ainsi que sur la grille de départ (cf. Art 16). Aucun stockage de carburant n'y est donc autorisé sauf pour la série G.
- e) Il est obligatoire pour les Concurrents d'avoir au stand au moins 2 extincteurs d'une capacité minimale de 5 kg en état de fonctionnement.

ART. 24 - ARRÊT D'UNE COURSE

S'il est nécessaire d'arrêter une course pour quelque raison que ce soit, un drapeau rouge sera déployé sur la ligne de départ/arrivée suivi de drapeaux rouges déployés à tous les postes de Commissaires de Piste. Toutes les voitures devront rejoindre la voie des stands à une vitesse réduite, la première voiture rentrant s'arrêtera à la hauteur du dernier box côté garages. La voie rapide devant rester libre à tout moment. Les voitures seront considérées en régime de « Parc Fermé ». Si la course doit être arrêtée avant la fin des deux premiers tours de sa distance prévue, elle sera considérée comme non disputée et les voitures repartiront de leur position d'origine sur la grille. Un nouveau départ sera donné derrière le safety car. Dans tous les autres cas, les Commissaires Sportifs prendront toutes les dispositions qu'ils jugeront nécessaires.

ART. 25 - ARRIVÉE

Le signal de fin de course sera donné dès que la première voiture aura couvert le nombre de tours prévus (drapeaux à damiers), les Pilotes continueront pour se rendre aux paddocks ou aux stands sous régime de « Parc Fermé », à l'exception des 3 premiers qui continueront leur tour pour venir s'arrêter sur la ligne de départ / arrivée.

ART. 26 - SANCTIONS ET RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être formulées conformément au Code Sportif International FIA et accompagnées d'une caution de 2.500€ en espèces. Les pénalités financières infligées conformément au présent règlement devront être payées en espèces.

ART. 27 - CLASSEMENT

Toutes les voitures seront classées quel que soit le nombre de tours accomplis.

ART. 28 - PRIX

Il sera remis une coupe aux trois premiers de chaque série ainsi qu'au vainqueur de chaque classe.

Toute correspondance doit être adressée
au Comité d'Organisation :
B.P. 464 - MC 98012 MONACO CEDEX
T : +377 93 15 26 00 - F : +377 93 15 26 40
gphistorique@acm.mc

ART. 23 - PITS

- a) *Wheels changes are only allowed in the pits.*
- b) *If a Driver overshoots his pit before stopping, the car can only be brought back to its pit by being pushed.*
- c) *Speed in the pits is limited to 50 km/h. Speed will be checked.*
- d) *Refueling is forbidden in the pits as well as on the starting grid (cf. Art. 16). Stocking fuel is thus forbidden except for race G.*
- e) *Competitors must have at the pit at least 2 fire-extinguishers of a 5 kg minimum capacity and in good working condition.*

ART. 24 - STOPPING OF A RACE

Should it be necessary to stop a race for any reasons, a red flag will be displayed at the start finish line followed by red flags at all flag Marshalling points. All cars should proceed to the end of the Pitlane at a reduced speed, the first car entering the Pitlane shall stop in front of the last garage on the inner lane. The fast lane must remain free at any time and will be considered under "Parc Fermé" rules. If the race has to be stopped prior two laps has been completed, it will be declared no contest and cars will restart from their original grid positions. A new start will be given behind the safety car. In all the other cases the Stewards of the Meeting shall take all steps they shall deem necessary.

ART. 25 - FINISH

The end of the race signals will be given as soon as the first car has covered the prescribed number of laps Drivers (checkered flag) will drive on to go to the paddocks or pits under "Parc Fermé" rules apart from the first three one who will drive on for the entire lap to go on the starting / finishing line.

ART. 26 - SANCTIONS AND PROTESTS

Protests shall be made in accordance with the FIA International Sporting Code and accompanied by a € 2.500 fee in cash. Financial penalties imposed in accordance with the regulation will have to be paid in cash.

ART. 27 - CLASSIFICATION

All cars will be classified whatever the number of laps completed.

ART. 28 - PRIZES

A cup will be awarded to the top three of each race, as well as to the winner of each class.

*All correspondence should be addressed to the
Organising Committee:
B.P. 464 - MC 98012 MONACO CEDEX
Tel: +377 93 15 26 00 - Fax: +377 93 15 26 40
gphistorique@acm.mc*

ANNEXE I / APPENDIX I

MONTAGES CAMÉRAS REGLEMENT ET LIGNES DIRECTRICES CAMÉRAS INSTALLÉES

FITTING OF CAMERAS REGULATIONS AND GUIDELINES INSTALLED CAMERAS

L'utilisation de caméras et/ou d'appareils de prises de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique responsable.

The use of cameras and/or video cameras must be approved by the nominated scrutineer.

Note :

Dans les lignes directrices ci-dessous, l'appellation « caméra » se réfère à toutes les composantes du dispositif : objectif, boîtier, boîtier d'enregistrement, batterie.

Note:

In the below guidelines, "camera" refers to all the components of the device: optical lens group, storage box, recording device, battery.

- 1) Deux caméras maximum sont autorisées.
- 2) En aucun cas les caméras ou leurs installations ne doivent représenter un danger pour l'équipage, le public ou les autres concurrents.
- 3) Seules les caméras de type « crayon » sont autorisées.

- 1) Two cameras maximum are permitted.
- 2) In no way may the cameras or their installation represent a danger to the crew, the public or the other competitors.
- 3) Only "bullet" type cameras are permitted



Camera crayon autorisée



Exemple de caméra et support non autorisées



Permitted Bullet Camera



Example of prohibited Camera & Support

- 4) À l'exception des objectifs mêmes (c'est-à-dire le crayon proprement dit), aucune partie du système ne doit être installée à l'extérieur de la carrosserie.
- 5) En regardant la voiture de côté ou de face, le crayon doit être positionné dans le périmètre original de la carrosserie (ROPS inclus) de la voiture et à l'arrière de la position la plus reculée de la tête du pilote.
- 6) Si un support est utilisé, il devra être rigide, métallique, avoir, au maximum, une articulation (blocable mécaniquement) et ne pourra pas dépasser 40 mm en hauteur.
- 7) La fixation de toute partie du système devra être mécanique par l'intermédiaire (ou non) d'un support métallique. Par fixation mécanique il est entendu une fixation utilisant vis et/ou écrous serrés par un outil de serrage (le serrage manuel, le collage ou la fixation par ventouse ne sont pas autorisés).
- 8) Aucune partie du système ne doit gêner la sortie et/ou l'extraction du pilote.
- 9) Toute fixation sur une plaque (par ex. la carrosserie) devra être faite avec une contreplaque métallique d'une épaisseur minimale de 3 mm et d'une surface de 120 cm². La contreplaque devra être située de manière à prendre la plaque en sandwich avec le support.

- 4) Except for the optical lens group (i.e. the bullet camera itself), any other part of the system shall not be installed outside the car bodywork.
- 5) Looking at the car from the side or front, the bullet camera must be within the original silhouette of the car bodywork (ROPS included) and behind the rearmost position of the driver's head.
- 6) If a support is used, it must be rigid, metal, have as a maximum one joint (that must be mechanically locked) and 40 mm maximum height.
- 7) The attachment of every part of the system shall be mechanical by means (or not) of a metallic support. By mechanical fastening it is understood a fixation using screws and/or nuts tightened by a clamping tool (manual clamping is not allowed). For clarification attachment by adhesive or suction cap is forbidden.
- 8) No part of the system shall hinder the escape and/or extraction of the driver.
- 9) Attachment to any surface (e.g. bodywork) shall be made with a metal counter plate under the surface with a minimum thickness of 3 mm and a surface of 120 cm².

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé, est interdit.

Anything that is not explicitly authorized, is forbidden.

INFORMATIONS HÔTELS



HÔTELS OÙ LES CONCURRENTS PEUVENT BÉNÉFICIER DE CONDITIONS TARIFAIRES PRÉFÉRENTIELLES, (selon les disponibilités)

HOTELS GRANTING SPECIAL RATES TO COMPETITORS, (according to availability)

> Soit en réservant directement en ligne sur les sites mis spécialement à votre disposition à partir du 1^{er} décembre 2022

Please reserve directly through the website specially on line for our event from December 1st 2022:

ATTENTION :

Si vous réservez avant la confirmation de votre engagement, votre réservation sera quand même définitive

If you reserve before you receive your confirmation letter, your booking will be anyway final

<http://gphistorique.resa.sbm.mc>

Uniquement pour l'Hôtel Hermitage, Hôtel de Paris ou le Monte-Carlo Bay

Only for the Hôtel Hermitage, Hôtel de Paris or Monte-Carlo Bay

Code d'accès / Access code:

GPH2022

> Ou par email ou par fax sur présentation de la copie d'accusé réception du dossier
Or by email or fax upon presentation of the copie of the acknowledgment of receipt of the registration

HÔTEL HERMITAGE

Square Beaumarchais
98000 MONACO
(T) +377 98 06 25 25
✉ resort@sbm.mc

Single 435 €

Supplément

Chambre Double 40 €

MONTE-CARLO BAY

40 av. Princesse Grace
98000 MONACO
(T) +377 98 06 25 25
✉ resort@sbm.mc

Single 401 €

Supplément

Chambre Double 40 €

HOTEL DE PARIS

Place du Casino
98000 MONACO
(T) +377 98 06 25 25
resort@sbm.mc

Single 605 €

Supplément

Chambre Double 40 €

Petit déjeuner américain inclus au restaurant, service d'étage en supplément
American breakfast included in the hotel restaurant, room service will be charged extra

Attention : ce tarif préférentiel est applicable uniquement sur 2 chambres par concurrent ou pilote
Attention: this preferential rate is applicable only on 2 rooms per competitor or pilot



CALENDRIER 2022 DES ÉPREUVES

Le Club

RESTAURANT - BAR PRIVÉ

Réservé aux Membres

Tél. +377 93 30 32 27

SERVICE INTER-MEMBRES

Renseignements touristiques

Conférences et Voyages

Revue officielle de l'ACM

- 17-23 janvier
90^e RALLYE MONTE-CARLO
- 27 janvier - 2 février
24^e RALLYE MONTE-CARLO HISTORIQUE
- 30 avril
5^e MONACO E-PRIX
- 13-15 mai
13^e GRAND PRIX DE MONACO HISTORIQUE
- 26-29 mai
79^e GRAND PRIX DE MONACO
- 19-23 octobre*
6^e E-RALLYE MONTE-CARLO
22^e RALLYE MONTE-CARLO ZENN

* Date à confirmer

23, Boulevard Albert I^{er} - 98000 MONACO

T. +377 93 15 26 00 - F. +377 93 25 80 08 - www.acm.mc

    @automobileclubmonaco



LA BOUTIQUE
OFFICIELLE

46 rue Grimaldi - MONACO
T. +377 97 70 45 35
laboutique@acm.mc
www.monaco-grandprix.com

